

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU VIEUX MOULIN

Chasse aux œufs – Parc du vieux Moulin

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Le Peuch, Chargée d'évènementiel au sein de la ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la « chasse aux œufs » organisée le samedi 1er avril 2023 de 14h30 à 17h30, il convient de réglementer l'occupation du parc du Moulin situé quai Auguste Prévost.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre la manifestation « la chasse aux œufs », prévue le samedi 1er avril 2023, il convient d'autoriser, entre 9h00 et 18h30, l'occupation du Parc du Vieux Moulin, situé quai Auguste Prévost.

Afin de permettre l'installation de stands et leur démontage, le Parc sera fermé de 9h00 à 14h30 puis de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 1er avril 2023 de 9h00 à 18h30**.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par interim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Madame Le Peuch, Chargée d'événementiel à la ville de Chelles,
- Madame Chevrier, Direction de l'Evènementiel et des Cérémonies,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **28 FEV. 2023**

Signé numériquement
le 28/02/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **28 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois